



Réf. Farde e-Assemblées : 2467615

N° OJ : 29

Projet d'Arrêté - Conseil du 13/06/2022

Objet : Demande d'autorisation pour l'organisation d'un service interne de gardiennage pour le Département Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports de la Ville de Bruxelles en conformité avec la loi du 02/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière et l'Arrêté Royal du 21/05/1991.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 02 octobre 2017, réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu l'Arrêté royal du 21 mai 1991 relatif à l'autorisation des entreprises de gardiennage ou des services internes de gardiennage ;

Considérant que la Ville de Bruxelles doit organiser un service interne de gardiennage pour ses « agents de gardiennage » ;

Considérant que les gardiennes et gardiens des Musées de la Ville de Bruxelles, de la Centrale for Contemporary Art et du Service des Sports ont suivi la formation et obtenu l'attestation générale de compétence agent de gardiennage qui est obligatoire pour cette fonction, et afin de mettre en conformité avec la loi le service de gardiennage interne pour le Département Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1er : Est autorisée la création d'un service interne de gardiennage en application avec la loi du 02 octobre 2017 et l'Arrêté royal du 21 mai 1991.

Article 2 : Est autorisée la mise en conformité légale de ce service de gardiennage pour le Département Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports.

Annexes :